Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601824-20251202-6_CESS_AC30-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	8	Absents excusés :	6
Votants :	14	Pouvoirs :	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Martine GUÉRIN, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Denis LE GUENIC, Frédéric LE NY, Sylvie PENFORNIS, André KERAUDREN.

Personnes excusées représentées : Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Marie ROLLAND, Patrick PENFORNIS a donné pouvoir à Sylvie PENFORNIS, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY, Sylvie JAMET a donné pouvoir à Caroline NENEZ, Julie TARDIOLI a donné pouvoir à Dominique LE NINIVEN, Sophie ARENS a donné pouvoir à Denis LE GUENIC.

Marie ROLLAND a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025 dont le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2025-06-06 : VENTE 42 RUE ST JALMES

Monsieur le maire indique la situation de la parcelle AC0030 au 42 rue St Jalmes. Il rappelle que cette parcelle est devenue propriété communale à la suite de la mise en œuvre de la procédure de bien sans maitre. La commune avait proposé dans un premier temps de céder cette parcelle à un montant de 6 000 € à un acquéreur qui ne donne plus suite à la proposition de la commune.

Monsieur le maire indique que d'autres acquéreurs potentiels se sont manifestés, intéressés pour une vente de ce bien à 6 000 € (six mille euros).

Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à procéder à cette cession au profit de tout acquéreur au prix de 6000 €.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'autoriser la vente de la parcelle AC0030 au 42 rue Albert St Jalmes pour un montant de 6 000 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

M. le Maire,
M. Dominique LE NINIVEN

